

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 20 mars 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 31

pouvoirs : 11

votants : 42

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Olivier DE CHARETTE

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAI-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MENARD (pouvoir à Mr SABOURIN), Mme CHOBLET (pouvoir à Mr RIPOCHE), Mr MABIT (pouvoir à Mr BERTIN), Mme VIVANT (pouvoir à Mme MEILLERAI-PAGEAUD), Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROCHET), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr SERISIER (pouvoir à Mme PETITEAU), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr LEGOUT (pouvoir à Mme CHARRIER), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr AUBRON).

Absents excusés : MMES LERAY, BABIN, MM GICQUEL, Mr ROUSSEAU, Mr J. MARCHAIS, Mme C. PEROCHEAU.

Y assistait également : Mr Vincent LOYER, Receveur Communautaire.

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Marie POUPELIN

Vie institutionnelle

1. Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire

Mr Olivier DE CHARETTE, désigné par le Conseil Municipal de La Chapelle-Heulin pour siéger à la Communauté de Communes Sèvre et Loire est installé, suite à la démission de Mr Michaël HUET.

Finances

2. Vote des comptes de gestion et administratifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-23 et suivants, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable assignataire de la Perception du Loroux-Bottreau, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget du SSIAD de la CCSL,

Etant entendu que Monsieur le Président ne prend part ni aux débats, ni au vote ;

Mr Poupelin, vice-Président en charge des Finances, présente le compte administratif 2018.

Il est rappelé à l'assemblée que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats (les dépenses) et des titres (les recettes) d'une collectivité locale, pour un exercice correspondant à une année civile. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, les résultats de l'exercice précédent, il doit être voté par l'assemblée délibérante le 30 juin au plus tard.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget SSIAD du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget SSIAD de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SSIAD	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0.00 €	572.17 €	+ 572.17 €
Fonctionnement	514 308.18 €	505 259.55 €	- 9 048.63 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Transports Scolaires du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Transports Scolaires de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Transports scolaires	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 498.16 €	6 644.62 €	+ 3 146.46 €
Fonctionnement	766 760.89 €	767 343.17 €	+ 582.28 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Spanc du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Spanc de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	13 947.00 €	25 879.22 €	+ 11 932.22 €
Fonctionnement	111 489.07 €	185 750.68 €	+ 74 261.61 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Gestion des déchets du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Gestion des déchets de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Déchets	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	673 859.83 €	716 531.01 €	+ 42 671.18 €
Restes à réaliser	94 462.00 €	88 540.00 €	- 5 922.00 €
Fonctionnement	4 477 617.71 €	5 877 229.39 €	+ 1 399 611.68 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget assainissement du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Assainissement de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	6 139 505.90 €	5 263 597.44 €	- 875 908.46 €
Restes à réaliser	591 765.00 €	629 690.00 €	+ 37 925.00 €
Fonctionnement	2 314 519.96 €	3 931 598.87 €	+ 1 617 078.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget principal du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget principal de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 381 525.30 €	3 861 406.04 €	+ 479 880.74 €
Restes à réaliser	1 335 225.00 €	85 000.00 €	- 1 250 225.00 €
Fonctionnement	14 752 478.14 €	18 648 621.57 €	+ 3 896 143.43 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Piscines du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Piscines de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Piscines	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	311 544.74 €	1 290 187.44 €	+ 978 642.70 €
Restes à réaliser	150 873.00 €	0.00 €	- 150 873.00 €
Fonctionnement	1 239 410.59 €	1 609 621.36 €	+ 370 210.77 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Ateliers-Relais du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Ateliers Relais de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Ateliers-Relais	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	113 955.11 €	636 090.00 €	+ 522 134.89 €
Restes à réaliser	1 150 393.00 €	863 000.00 €	- 287 393.00 €
Fonctionnement	528 118.10 €	663 625.84 €	+ 135 507.74 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget Zones du Comptable Public,
- **ADOpte** le Compte Administratif 2018 du budget Zones de la CCSL qui présente les résultats suivants :

Budget Zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 624 584.06 €	2 585 076.98 €	- 1 039 507.08 €
Fonctionnement	2 945 292.04 €	4 380 497.95 €	+ 1 435 205.91 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

3. Affectation des résultats 2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2018 des Comptes Administratifs du budget Assainissement de la CCSL sur le budget 2019 de la façon suivante :

Budget Assainissement

Résultat d'investissement reporté – compte 001	- 875 908.46 €
Restes à réaliser	+ 37 925.00 €
Solde investissement	- 837 983.46 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 617 078.91 €
Affectation sur l'exercice 2019 Investissement compte 1068	837 983.46 €
Reliquat du résultat de fonctionnement - compte 002	779 095.45 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2018 des Comptes Administratifs du budget Principal de la CCSL sur le budget 2019 de la façon suivante :

Budget Principal

Résultat d'investissement reporté – compte 001	+ 479 880.74 €
Restes à réaliser	- 1 250 225.00 €
Solde investissement	- 770 344.26 €
Résultat de fonctionnement	+ 3 896 143.43 €
Affectation sur l'exercice 2019 Investissement compte 1068	770 344.26 €
Reliquat du résultat de fonctionnement – compte 002	3 125 799.17 €

4. Fiscalité : vote des taux 2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le taux de 24,11% pour la cotisation foncière des entreprises de 2019 et **VOTE** la mise en réserve du taux de 0,05 %.
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % pour 2019.
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2019.
- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2019.

5. Vote des subventions 2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions détaillées ci-après, au titre de l'année 2019.
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations bénéficiaires des subventions pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants, sous réserve que ceux-ci n'aient pas pour objet d'augmenter le montant maximum de la subvention accordée pour 2019.

NOMS**Vote 2019****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT****041 Subvention Globale**

Comité de Jumelage Loire Divatte	6 500,00 €
Comité de Jumelage Santo Amaro - Sousel	600,00 €
Comité de Jumelage Sèvre et Loire (attente création d'asso)	1 000,00 €
Chevaliers Bretvins	610,00 €
	8 710,00 €

114 - Autres services de protection civile

Protection Civile Vallet	180,00 €
Protection Civile Vallet (valorisation loyer)	3 000,00 €
	3 180,00 €

253 - Sport scolaire

Association Sportive Col Notre Dame	1 100,00 €
Association Sportive Col Mailloux	1 100,00 €
Association Sportive Col P Abelard	1 100,00 €
Association Sportive Col St Joseph	1 100,00 €
	4 400,00 €

311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Ecole de Musique - Divatte sur loire	279 487,00 €
Ecole de Musique - Divatte sur loire (mise à dispo directeur)	44 936,00 €
Ecole de Musique - Vallet	36 270,00 €
	360 693,00 €

321 - Bibliothèques et Médiathèques**6 Associations des Bibliothèques du réseau de Vallet :**

Source et rêverie	120,00 €
Au plaisir de lire	120,00 €

Bibliothèque du Pallet	120,00 €
Loisirs et culture	120,00 €
Bibliothèque pour tous	120,00 €
Imagemo	120,00 €
	720,00 €

33 - Action Culturelle

Divatte Mélodie	600,00 €
Boc'Asso	1 500,00 €
Festival Muses en Troc	5 000,00 €
Cep Party (en fonction du nb d'élèves)	21 037,50 €
Cinéma Le Cep	3 000,00 €
CinéLoroux (provision - à étudier)	3 000,00 €
Prix Littéraire CCSL (provision - sous réserve de projet)	2 500,00 €
	36 637,50 €

414 - Equipements sportifs ou de loisirs

Cap'Nature	16 000,00 €
Cap'Nature (transport - sur présentation de justificatifs)	10 000,00 €
	26 000,00 €

421 - Centres de loisirs

VIVAL	5 000,00 €
	5 000,00 €

422 - Autres activités pour les jeunes

Centre Socio Culturel	217 319,00 €
Centre Socio Culturel (maintenance copieur)	1 900,00 €
Créaccueil	1 650,00 €
	220 869,00 €

510 - Services communs

Donneurs de sang - secteur Vallet	1 460,00 €
Donneurs de sang - secteur Divatte	1 005,00 €
Donneurs de sang - secteur Divatte (valorisation loyer)	5 400,00 €
Vivre sans alcool	600,00 €
Alcool assistance 44	600,00 €
GPS	1 100,00 €
	10 165,00 €

523 - Actions en faveur des personnes en difficulté

Assoc Benoit Labre (Centre St Yves)	4 400,00 €
Pat'Mouille (valorisation loyer)	16 000,00 €
Dépan'Epice	20 700,00 €
Dépan'Epice (provision sur justificatifs charges)	2 500,00 €
Dépan'Epice (valorisation loyer)	15 000,00 €
Potager Associatif (valorisation loyer)	45 175,00 €
Semes	2 500,00 €
Resto du Cœur Vallet (valorisation loyer)	6 400,00 €
Resto du Cœur Loroux-B. (valorisation loyer)	8 500,00 €
Resto du Cœur Loroux-B. (charges)	2 000,00 €
Resto du Cœur (408 € + provision de 3500 € selon justificatifs nbe de bénéficiaires et charges)	3 908,00 €
Jardin du Cœur	550,00 €
Banque Alimentaire	1 300,00 €
Banque Humanitaire	2 000,00 €
Serv-Volant (transport solidaire)	400,00 €
Croix Rouge (valorisation du loyer)	3 400,00 €
Commune de Vallet pour l'accueil des migrants	1 300,00 €
Commune du Loroux-Bottereau pour l'accueil des migrants	2 000,00 €
	138 033,00 €

61 - Services en faveur des personnes âgées

CLIC ATOUT'AGE	34 581,00 €
Chez nos aînés	800,00 €
	35 381,00 €

63 - Aides à la famille

Ecole des Parents et Educateurs	1 350,00 €
Planning familial	500,00 €
Maison des adolescents	14 099,00 €
	15 949,00 €

90 - Interventions économiques

Mission Locale (1,35€/hab)	63 202,95 €
Escalade (0,09€/hab)	4 213,53 €

Fond d'Aide aux Jeunes	2 500,00 €
ILAS	
L'Outil en Mains du Pays Valletais	500,00 €
	70 416,48 €

91 - Foires et Marchés

Expo Vall	12 000,00 €
	12 000,00 €

95 Aides au tourisme

Chemin de traverse - La Remaudière	600,00 €
Léz'arts	4 000,00 €
	4 600,00 €

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**952 753,98 €****6. Vote des budgets primitifs 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation faite en commission finances réunie le 7 mars 2019 et en Bureau Communautaire réuni le 5 mars 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Général	Fonctionnement	18 328 620 €
	Investissement	4 857 203 €
Budget Gestion des Déchets	Fonctionnement	5 761 611 €
	Investissement	1 271 671 €
Budget SPANC	Fonctionnement	182 450 €
	Investissement	22 432 €
Budget Transports Scolaires	Fonctionnement	620 043 €
	Investissement	5 850 €
Budget Gestion des Piscines	Fonctionnement	1 957 000 €
	Investissement	2 182 264 €
Budget Service de Soins à Domicile	Fonctionnement	545 600 €
	Investissement	1 500 €
Budget Ateliers-Relais	Fonctionnement	232 805 €
	Investissement	1 955 734 €

Budget Aménagement de zones	Fonctionnement	5 148 584 €
	Investissement	3 693 048 €
Budget Assainissement	Fonctionnement	4 045 695 €
	Investissement	7 680 674 €

7. Transports scolaires : vote d'une subvention d'équilibre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Transports Scolaires à 145 000 € maximum.

8. Gestion des Piscines : vote d'une subvention d'équilibre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la subvention du budget général au budget annexe Piscines à 1 200 000 € maximum.

Aménagement du Territoire

9. Arrêt n°2 du projet PLH suite à la consultation du SCoT et des communes

Vu la délibération n° D-20181212-12 en date du 12 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis du Syndicat de Pays du 4/02/2019,

Vu l'avis des communes de La Chapelle-Heulin du 31/01/2019, de Divatte sur Loire du 5/02/2019, du Landreau du 4/02/2019, du Loroux-Bottereau du 5/02/2019,

Vu les propositions de modifications suivantes faisant suite aux avis des communes et du SCoT :

- Orientation stratégique 1 : adapter l'habitat de demain aux nouveaux enjeux fonciers
Proposition : Modifier le tableau des objectifs de densification afin de faire apparaître les communes déléguées de La Chapelle Basse Mer et Barbechat en lieu et place des objectifs de Divatte sur Loire.
- Orientation stratégique 4 : être en capacité de proposer un habitat adapté pour des publics spécifiques
Proposition : Compléter l'orientation en identifiant les enjeux en matière d'habitat potentiellement indigne
- Orientation stratégique 5 : mettre en valeur la politique de l'habitat
Proposition : Créer cette 5^{ème} orientation stratégique conformément au plan d'actions.

Dans le cadre du plan d'actions, deux actions sont consacrées à l'animation et la communication du PLH. Il convient de mettre en conformité les orientations stratégiques en créant un cinquième axe.

Considérant que les modifications apportées n'altèrent en rien l'équilibre général du projet et les perspectives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat après avis du Pays du Vignoble et des communes,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la délibération.

Promotion du territoire

10. Randonnées pédestres : demande d'inscription d'un circuit PMR au PDIPR et demande de subvention

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que, dans le cadre de la politique départementale de développement des circuits de randonnée accessibles à tous, la commission promotion propose de solliciter le Département afin d'inscrire le circuit du Plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles en catégorie 1 et de le labelliser accessible PMR ;

Considérant que, pour le rendre effectif, la CCSL procédera à la mise en place de la signalétique nécessaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de labellisation PMR du circuit du Plan d'eau du Chêne à St Julien de Concelles.
- **SOLLICITE** une inscription du circuit au PDIPR auprès du Conseil Départemental.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Acquisition de signalétique directionnelle	600 € TTC	Subvention Département	300 €

- **SOLLICITE** auprès du département une subvention d'investissement d'un montant de 300 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-Président à signer la demande de subvention.

11. Randonnées pédestres : demande de subventions au Département

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu le budget primitif 2019 du budget général ;

Considérant le dispositif de financement de la randonnée par le Département de Loire-Atlantique permettant de bénéficier de :

- **subventions de fonctionnement** pour l'élagage, le débroussaillage, les petits entretiens d'aménagement et de rafraîchissement du balisage avec peinture.
- **subventions d'investissement** pour les aménagements légers (clôtures, barrières, platelages...), les balisages et signalétiques (panneaux départ, panneaux ponctuels d'informations) et les acquisitions foncières destinées à pérenniser les itinéraires et garantir leur continuité.

Vu le budget suivant pour 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion et de signalétique des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Sur l'ensemble des circuits : - Entretien des chemins par SEMES - Balisage peinture par le CDRP	21 830 € TTC	Subvention Département	10 287 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Sur 2 nouveaux circuits en cours de création (1 sur le Loroux et 1 sur la Boissière/la Remaudière) : - Acquisition de signalétique directionnelle - Travaux d'aménagement	16 000 € TTC	Subvention Département	6 719 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme 2019 pour la gestion et la signalétique des sentiers pédestres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique, au titre du dispositif de la randonnée :
 - o une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 287 €,
 - o une subvention d'investissement d'un montant de 6 719 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le vice-Président à signer les demandes de subventions et autres documents nécessaires à ce dossier.

Solidarités

12. SAAD : validation du règlement intérieur du service

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant le projet de règlement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) précisant les droits et devoirs des agents de l'équipe sociale, concourant à sa cohésion et au bon fonctionnement du service, travaillé, en concertation avec l'équipe administrative et l'équipe sociale, la direction et le service RH de la CCSL ;

Vu l'avis favorable de la commission "Solidarités", en date du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et ses annexes.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

Transports Scolaires

13. Avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu les conventions de délégation de compétences entre le Département et les ex-Communautés de Communes de Vallet et ex-Communauté de Communes Loire-Divatte, transférées de plein droit à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu les avenants 1, 2 et 3 aux-dites conventions ;

Vu le transfert de compétence entre le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire ;

Vu le projet d'avenant n° 4 ayant pour objet de prendre en compte l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de La Loire, entre la CCSL, Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) et la Région, et portant principalement sur les points suivants :

- Mise en place d'un règlement régional des transports unique définissant les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport. L'AO2 devra appliquer le règlement régional.
- Titre de transport : Chaque élève recevra une carte personnalisée. La distribution sera assurée par la Région, en lieu et place de l'AO2.
- Tarifs : la Région met en place une grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire
- Conditions financières : l'AO2 n'est plus en charge de l'encaissement des recettes. Le recouvrement sera assuré par la Région.

Considérant la nouvelle grille de tarifs uniques pour l'ensemble des élèves des Pays de Loire, mise en place pour la rentrée de septembre 2019, comme suit :

	Tarifs CCSL 2018/2019	Grille tarifaire Région 2019/2020
Ayant droit		110 €
Ecole et collège	147 €	
Lycée	162 €	
Lycée hors CC	213 €	
Non ayant droit		220 €
3 ^{ème} enfant transporté	1/2 tarif	Gratuit
Duplicata	5 €	10 €
Pénalité retard inscription	20 €	20 €
Garde alternée	60 % chacun	-
Supplément TAN	46,70 €	-

Considérant les principales modifications du règlement régional portant sur les points suivants :

- Tout trimestre entamé est dû. Aucun remboursement n'est prévu pour les stages de plus de 4 semaines.
- Inscriptions par les familles, uniquement sur le site de la Région.
- La distribution des cartes et duplicatas sera assurée par la Région
- Définition des ayant droit : élèves de la maternelle jusqu'à la terminale, transportés durant la période scolaire sur le réseau des Pays de la Loire :
 - o Soit sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou établissement scolaire
 - o Soit sur une ligne régulière interurbaine
 - o Soit sur une ligne du réseau ferroviaire régional
- Transport des élèves dès septembre 2019 si âgés de 3 ans avant le 31/12/19, et non plus à partir de 3 ans pour répondre à l'obligation de scolarisation dès la maternelle.
- Accompagnement au point d'arrêt obligatoire pour tout élève jusqu'à CE2 inclus. Le critère d'âge (- 7 ans) n'existe plus. L'accompagnant devra être obligatoirement âgé de + de 11 ans.
- Garde alternée : une seule inscription pour les deux transports
- Gestion des indisciplines suivant une procédure et une grille des sanctions fixée par la Région

Considérant que l'AO2 aura pour missions principales :

1. La relation à l'utilisateur : réponses aux demandes et interrogations diverses, gestion des réclamations usagers, des incidents transporteurs.
2. L'instruction des dossiers « hors cas général », c'est-à-dire nécessitant une intervention et appréciation particulière. Exemples : Points de montée inactifs ou à créer, situations particulières de l'utilisateur...
3. Les circuits : remaniement en fonction des inscriptions et du remplissage des cars en collaboration avec les techniciens Région. Tout au long de l'année, adaptation des circuits en relation avec les transporteurs et la Région en cas de travaux ou de difficultés pour respecter les horaires.
4. La gestion des marchés : assurer le suivi des marchés passés entre l'AO1 et les transporteurs, à travers la vérification des données de service fait, de facturation, solliciter le déclenchement de pénalités de retard...
5. Veiller à l'application du règlement intérieur : en cas d'indisciplines, application de sanctions à l'encontre des usagers suivant la grille fixée par la Région en adressant des courriers simples ou recommandés.
6. Orienter si besoin les usagers vers des dispositifs d'aides locaux tels que CCAS, fonds d'aide des établissements...).

Etant entendu que les conventions et l'avenant n° 4 courent jusqu'au 31 août 2020 ;

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre le Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour la gestion des transports scolaires.

- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.
- **PREND ACTE** de fait de l'annulation du règlement intérieur des transports scolaires établi par la CCSL à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Enfance

14. RAM : convention avec la MSA pour le versement de la prestation de service

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire bénéficie d'un soutien financier de la MSA Loire-Atlantique-Vendée à travers une prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles déterminée dans le cadre d'une convention ;

Considérant que les nouvelles modalités de financement de la prestation de service dédiée aux structures RAM et LAEP à compter du 1^{er} janvier 2017, fixent la prestation de service MSA à 2,8 % de la prestation de service CAF, contre 2,7 % précédemment ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention MSA pour le versement de la prestation de service RAM.
- **AUTORISE** le Président à établir et signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

Eau et assainissement

15. Avenants à 4 délégations de service public d'assainissement collectif avec la SAUR

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les contrats de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement collectif passés avec la SAUR, sur les communes de La Chapelle-Heulin, Le Pallet, Divatte sur Loire et Saint Julien de Concelles ;

Vu le projet d'avenant intégrant :

- l'impact de la loi Brottes de 2013 interdisant les coupures d'eau en cas d'impayés ;
- les évolutions réglementaires en termes d'obligation d'autosurveillance avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- des modifications techniques mineures et une modification de prestations liées à l'annulation de certaines opérations de renouvellement anticipé d'équipements ainsi que la non-réalisation d'une partie des contrôles de branchements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de La Chapelle-Heulin, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune du Pallet, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Divatte sur Loire, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la délégation de service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint Julien de Concelles, sans incidence financière.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

16. Etude d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Considérant la nécessité d'organiser les compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;
Vu la délibération n° 20170118-10 en date du 18 janvier 2017, par laquelle la Communauté de Communes Sèvre et Loire adhère au Syloa ;

Etant entendu que le SYLOA est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, approuvé par arrêté inter préfectoral en 2009, fixant comme objectif la coordination de la gestion de l'eau à une échelle hydrographique cohérente, le bassin ou groupement de bassins versants ;

Considérant la sollicitation du Syndicat Mixte de La Divatte, à la demande des EPCI-FP Sèvre et Loire, Mauges Communauté, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine, membres du Syloa, au Syloa,

Considérant que, compte tenu de ses compétences et de ses statuts, le SYLOA peut apporter un appui technique en matière d'ingénierie à ses collectivités membres ;

Vu la délibération du 16 mars 2018 du Comité syndical du SYLOA validant le portage de cette étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versants de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;

Vu le projet de convention ayant pour objet de déléguer au Syloa la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'organisation de l'exercice de la compétence Gémapi sur les bassins de Goulaine, de Divatte, Robinets-Haie d'Allot ;

Vu l'étude proposée composée des trois phases suivantes :

- Phase 1 : Définir les attentes respectives des acteurs (organisation d'entretiens avec les acteurs). Réaliser un état des lieux et un diagnostic des compétences et missions (GEMAPI ou optionnelles) exercées complètement ou partiellement par les différentes structures en place avec :
 - Une approche prospective sur les missions et moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI et autres missions optionnelles (qualité des eaux, ruissellement, etc.) exercées par les acteurs du territoire ;
 - Un volet spécifique sur la prévention des inondations au sens large ;
- Phase 2 : Proposer des scénarii d'exercice de la compétence GEMAPI afin de répondre aux exigences réglementaires et aux ambitions du territoire, intégrant les compétences optionnelles identifiées au préalable et accompagner les élus dans le choix d'un scénario ;
- Phase 3 : Pour le scénario retenu, un accompagnement des acteurs pour la restructuration des compétences (statuts, cartes des compétences, financements, moyens, gouvernance, etc.).

Considérant le montant total de l'étude chiffre à 68 240€ TTC, et le plan de financement suivant :

Organisme et collectivité		Montant (€)
Agence de l'eau	46,34%	31 620,00 €
Autofinancement	53,66%	36 620,00 €
CC Sèvre et Loire	47,0%	17 225 €
Mauges Communauté	44,2%	16 204 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	6,1%	2 251 €
Nantes métropole	2,6%	939 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de cette étude et son financement à hauteur de 17 225 € pour la Communauté de communes Sèvre & Loire.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de cette étude au SYLOA.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge de l'Eau et de l'assainissement à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

Développement économique

17. ZAE des Dorices : Convention de servitude GRDF/CCSL

Considérant la régularisation par la Société GRDF d'une convention de servitude avec la Communauté de communes Sèvre et Loire sous seing privé en date du 12 septembre 2018, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur une parcelle située au sein de la ZAE des Dorices, Rue des Bourreliers, à Vallet, cadastrée section AP, numéro 425 (anciennement AP 159p) ;

Considérant que cette parcelle appartient actuellement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent.
- **APPROUVE** la convention de servitude.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Gestion des déchets

18. Convention avec l'Association Pat'Mouille pour l'Écocyclerie du Vignoble Nantais

L'association Pat'Mouille gère notamment le site de l'écocyclerie du Vignoble nantais située ZI des Dorices, 14 route de l'industrie à Vallet.

L'écocyclerie valorise et revend à petits prix les objets et matériaux. Elle récupère tous les objets réemployables : mobilier, vaisselle, électroménager, vélos, livres, CD, outils de bricolage, bibelots... Ils sont ensuite triés, nettoyés et réparés si besoin.

Elle participe à l'insertion professionnelle en proposant des missions adaptées aux personnes en difficulté et elle contribue à la réduction des déchets en valorisant les objets inutilisés.

Dans le cadre d'une coopération engagée en 2014 avec, entre autres, l'ancienne communauté de communes Vallet, il est nécessaire d'actualiser les modalités de ce partenariat avec la Communauté de communes Sèvre & Loire, compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire.

Pour cela, il est proposé une convention précisant notamment :

- la mise à disposition de personnel de réinsertion par l'association Pat'Mouille pour le site de la déchèterie intercommunale de Vallet de la Communauté de Communes Sèvre & Loire à hauteur de 17 heures par semaine pour un coût de 18€/heure ;
- la récupération par l'écocyclerie d'objets déposés sur les deux déchèteries intercommunales du Loroux-Bottereau et de Vallet. ;
- les modalités techniques de coopération entre l'écocyclerie et le service déchèterie de la Communauté de communes Sèvre & Loire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre Pat'Mouille pour l'écocyclerie et la Communauté de communes Sèvre & Loire.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge des déchets à signer ladite convention.

Equipements - Voirie

19. Vente d'un tracteur réformé

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre & Loire a adhéré à la plateforme spécialisée de courtage par internet « AGORASTORE » avec la fixation d'un tarif de commissionnement de 10% appliqué uniquement sur les ventes réalisées. Cette démarche répond à :

- La volonté de favoriser le réemploi des matériels réformés et véhicules dont la collectivité n'a plus l'utilité,
- La démarche de développement durable à laquelle la collectivité souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi.

Considérant qu'un tracteur va être prochainement inutilisé car un nouveau tracteur est en cours de livraison. Le tracteur remplacé est de la marque John Deer immatriculé 575 CKB 44 de 2008 et totalisant 13700 heures (mise à prix 9 000€) ;

Le Président n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il convient que le Conseil Communautaire délibère pour l'autoriser à procéder à ces ventes si le montant dépasse 4600€ par vente.

Vu l'arrêté du Président du 11 mai 2017 contractualisant avec l'entreprise AGORASTORE la possibilité à la personne publique de mettre en ligne du matériel réformé de la collectivité sur un site de courtage aux enchères ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme de ce véhicule et autorise la vente de ce véhicule dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € par vente, au prix de la dernière enchère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à cette vente.

Informations diverses

20. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :En date du 5 février 2019

Le marché n°2018-28 relatif à la réalisation d'une prestation foncière pour la création de lots sur la ZA du Hautbois au Landreau, est attribué à Mr Christophe NICOLAS, Géomètre au Loroux-Bottereau, pour un prix unitaire de 474 € HT par lot, soit un montant estimatif de 14 220 € pour 30 lots.

Le montant maximum du marché à ne pas dépasser sur l'ensemble de sa durée s'élève à 24 000 € HT.

En date du 8 février 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2017-AO-Location longue durée et maintenance d'un chariot élévateur à bras télescopique est signé pour un nombre d'heures supplémentaires de 604 heures à 6,20 € HT de l'heure, soit un montant total de 3 744,80 € pour l'année 2018.

En date du 13 février 2019

Le marché n° 2018-019 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de La Regrippière, est attribué à la Société SCE – Nantes, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 36 000 € HT. Le marché est passé pour une durée estimative de 4 ans.

En date du 19 février 2019

La parcelle cadastrée AC 69p, d'une surface d'environ 4 000 m², située sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, est vendue à l'entreprise DIETAXION du Loroux-Bottereau, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m².

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 20 février 2019

Les parcelles cadastrées AC 91, 93 et 96p, d'une surface de 967 m² et situées sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, sont vendues à Mr Jean-Marie NORMAND du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 €/m², soit un prix total de 29,67 €/m².

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 21 février 2019

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau, pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société Erdre AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 233 – bordereau 22 du 21/02/2019) pour un montant de 25 696,68 €.

En date du 21 février 2019

A défaut de régularisation suffisante, le Président réquisitionne le Trésor Public du Loroux-Bottereau, pour permettre la mise en paiement de la somme due à la Société Erdre AUTOMOBILE (nouveau mandat n° 234 – bordereau 22 du 21/02/2019) pour un montant de 25 696,68 €.

En date du 25 février 2019

Le marché n°2018-024 ayant pour objet la fourniture et l'installation de la signalétique des zones d'activité est attribué à la Société Publicité JEZEQUEL de TREGUEUX (22), avec les minimum et maximum en quantité suivants :

Année	Nombre de zones minimum	Nombre de zones maximum
Première année	4	7
Deuxième année	4	7
Troisième année	3	6

Le montant estimé du marché s'élève à 57 949 € HT. Ce montant n'est pas contractuel. Les prix du bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement commandées. La durée du marché est d'un an ferme reconductible tacitement deux fois un an.

En date du 4 mars 2019

Le marché n°2019-002 - Création graphique et développement du site vitrine «L'Entraînante Sèvre et Loire » et des mini-sites Communauté de Communes Sèvre et Loire, est attribué à la Société Médiapilote pour un montant global et forfaitaire de 22 565 € HT. Le montant estimé des prestations de maintenance s'élève à 1 680 € HT. Le montant global estimatif du marché est donc de 24 245 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification. Il est renouvelable 4 fois 1 an à la date anniversaire du marché par reconduction tacite.

En date du 4 mars 2019

Il est attribué les subventions maximales suivantes pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif :

- 1 500 € à Mr et Mme GUILLET Jérémie et Myriam – la Honchère – le Bois-Braud – Vallet,
- 1 364,88 € à Mme PARNET Jacqueline – Fromenteau - Le Landreau.
- 1 500 € à Mr ROYER Ghislain – les Noues – Le Landreau.

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.